
**DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL**

Réunion du 15 décembre 2021

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le GIP interrégional pour le développement du Massif central,

Vu l'article 236 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 31 mars 2009 portant approbation du groupement d'intérêt public interrégional pour le développement du Massif central et l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2014, portant approbation des modifications apportées à la convention constitutive dudit GIP ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public interrégional pour le développement du Massif central et notamment son article 2 ;

Vu l'article 4311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20-12-02 du 22 décembre 2020, approuvant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2021.

Considérant :

- que l'état prévisionnel des recettes et dépenses 2021 représente une estimation budgétaire pour l'année ;
- que le compte financier pour l'année 2020 a été approuvé par la délibération n°21-03-02 ;
- que l'excédent global de clôture de fonctionnement 2020, d'un montant total de 1 036 725,74€ a été affecté par la délibération n°21-03-03 ;
- qu'il n'y a pas d'incidences financières sur les dépenses ;
- que les recettes budgétées sont différentes des recettes perçues au cours de l'année 2021 ;
- qu'en fonction des résultats de fin d'année 2021, à vérifier avec le compte financier 2021, une décision modification n°2 pourra être proposée au moment du vote de ce même compte financier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 d'équilibrer les recettes et les dépenses de la façon suivante, afin de rendre compte budgétairement des dépenses effectuées et à venir d'ici la fin de l'année 2021 ;



DECISION MODIFICATIVE 1/2021

LIBELLE	DEPENSE	RECETTE
Chapitre 60	+196	
6135-Locations mobilières	-196	
6441-Rémunération du personnel de l'Autorité de Gestion	+17000	
64415-Rémunération du personnel sur le projet "Europact/Synergie	-17000	
741-Etat (marché accueil-accompagnement indiv-FNADT)		-18231
741-Etat (marché accueil-FNADT)		-3720,20
741-Etat (compensations financières 2021)		+188004,44
744-Collectivités publiques (abandon Europact)		-26235,32
744-Collectivités publiques (différenciel projet DT)		-5208.21
744-Collectivités publiques (différenciel sub bois)		+2801
TOTAL	0	137 410,70

LE PRÉSIDENT DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC INTERRÉGIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU MASSIF CENTRAL

PHILIPPE NAUCHE

NOMBRE D'ÉLUS	NOMBRE D'ÉLUS PRÉSENTS	POUVOIR
8	5	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.